

L'armée suisse et le projet d'organisation militaire fédérale [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **15 (1870)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-332350>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

§ 3. Passages de rivières.

Les passages de rivières constituent une des opérations les plus difficiles à la guerre et cependant ils réussissent presque toujours. C'est qu'on y apporte tous les soins nécessaires par cela même qu'ils sont difficiles; et parce qu'ils tiennent à l'initiative qui jouit de tant d'avantages à la guerre.

Le passage se fait de vive force sur des ponts déjà établis, comme à Lodi par l'armée française sous les ordres du général Bonaparte. Le plus souvent il s'effectue sur des ponts que l'on jette au moment même et dits ponts militaires; dans ce cas il faut surprendre l'ennemi, sans quoi on ne réussirait pas à construire les ponts.

(A suivre.)

L'ARMÉE SUISSE ET LE PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE FÉDÉRALE.

(Suite.)

Après avoir exposé ses vues sur l'organisation du personnel enseignant et sur la nécessité de faire participer les officiers supérieurs de troupe dans une plus large mesure à la direction de l'instruction, M. de Perrot glisse assez prestement et avec une quasi indifférence sur la question capitale de la centralisation de l'instruction de l'infanterie, sans presque paraître se douter des importantes questions politiques qui s'y rattachent indissolublement, et il en vient à l'examen d'un second défaut de notre armée résumé par le projet comme suit : « On s'aperçoit toujours davantage que l'instruction actuelle ne suffit plus, et l'opinion générale, surtout parmi les personnes compétentes, est qu'il faut prolonger le temps qu'on y consacre si l'on veut que notre armée de milices réponde aux exigences actuelles et ne reste pas au-dessous des progrès accomplis dans d'autres armées. »

Notre objectif étant de nous mettre en mesure de pouvoir, dans un moment donné et dans des circonstances données, tenir tête avec succès aux armées permanentes qui nous entourent, il est nécessaire d'examiner si l'instruction donnée à nos troupes est suffisante pour atteindre ce but, et, à cet effet, de la comparer à l'instruction militaire des pays qui nous environnent.

L'Allemagne, la France, la Belgique, etc., estiment que pour former une armée solide il faut une durée de service de 3 à 5 années passées sous les drapeaux. L'Allemagne et l'Autriche admettent, il est vrai, le système de volontaires s'équipant à leurs frais et autorisés à ne servir que pendant un an après avoir fait preuve d'une bonne instruction; mais ces volontaires, au nombre de trois à quatre par compagnie, ne modifient pas sensiblement le principe. La France, incorporant en temps de guerre des hommes qui n'ont pas passé 5 années sous les armes, leur donne une instruction préalable de 6 mois répartis sur deux années. Ces hommes, encadrés au milieu de sol-

datés et de sous-officiers entièrement formés et commandés par des officiers de ligne, suivent le mouvement général sans altérer le système ; ils forment un cinquième de l'armée de réserve composée de soldats qui ont passé cinq ans sous les drapeaux.

Voyons maintenant ce qu'est la landwehr prussienne que nous sommes parfois tentés de comparer à la nôtre. Pendant la guerre de l'indépendance elle avait en général reçu une instruction préalable de 3 mois, complétée par une longue mise sur pied ; elle était en outre fortement encadrée et commandée par des officiers rompus au métier. En suivant jusqu'à nos jours les destinées de cette landwehr, nous voyons que la tendance a toujours été de la mettre en seconde ligne et de l'employer autant que possible comme réserve. Aujourd'hui, commandée en grande partie par des officiers de l'armée permanente et encadrée par d'anciens sous-officiers, elle se compose de soldats qui ont passé trois ans sous les drapeaux. Pendant la dernière guerre de Bohême, elle constitue un corps de réserve fort d'un peu plus du huitième de l'armée permanente. Ce corps, destiné d'abord à occuper la Saxe, suit le mouvement général et Kœniggrætz a lieu sans qu'il ait brûlé une cartouche.

La rapide récapitulation qui précède démontre clairement que sur la question du temps et des soins à donner à une bonne instruction, les gens du métier sont d'accord et que celle-ci est considérée tout autour de nous comme une affaire dont la réalisation est longue et difficile.

Examinons maintenant les propositions du projet sur ce point. *L'instruction militaire de la jeunesse*, tel est le remède présenté comme infaillible, en le combinant avec une augmentation de 8 jours dans la durée de l'instruction de l'infanterie, de l'artillerie et du génie, et en portant à 8 semaines le temps d'instruction de la cavalerie. Mais le projet propose en revanche de supprimer les cours de répétition pour les *soldats* de la réserve et de laisser nos landwehr pendant dix ans sans aucun service effectif comme c'est déjà le cas actuellement.

M. de Perrot fait facilement bonne justice de cette étrange idée qui consisterait à fortifier l'instruction de l'armée fédérale en transformant nos écoles publiques en casernes et en faisant passer nos enfants des bras de la nourrice dans ceux d'instituteurs-régents fédéraux. La mission de l'école est importante et sa tâche est immense : développer le cœur et l'intelligence de l'enfant, lui inculquer les premiers principes de la science, commencer son éducation politique et morale, programme si vaste et si varié que, même dans les pays où l'on donne le plus de soin à l'éducation populaire, on se plaint de ne pouvoir le remplir d'une manière suffisante. Ne détournons donc pas l'école de son but, ne faussons pas son caractère essentiellement pédagogique, pacifique, intellectuel, moral et humanitaire pour lui donner une mission qui n'est pas la sienne ; qu'elle continue de former des citoyens fiers de l'indépendance de leur patrie, des hommes pour qui la liberté est sacrée et des patriotes assez intelligents et dévoués pour vouloir la défendre. En remplissant cette belle mission, l'école fera plus pour la défense de notre pays et de ses institutions que tous

les exercices militaires de la jeunesse dont le projet voudrait la surcharger.

Mais, admettons un moment que les principes du projet soient à l'avenir inscrits dans la constitution et voyons au point de vue militaire les avantages que nous pourrions en attendre. Le métier des armes exige avant toutes choses la solidité et le sérieux du caractère. La réserve fédérale est moralement parlant l'élite de l'armée suisse, car elle se compose d'hommes faits, capables de comprendre dans toute son étendue l'importance de leurs obligations; mais, plus nous descendons l'échelle des années, moins nous trouvons cette maturité de caractère indispensable à la constitution d'une armée solide. Allons plus loin encore en descendant jusqu'aux premières années des écoles publiques et nous y trouverons des enfants auxquels il ne sera jamais possible de faire comprendre le côté sérieux du métier des armes. Cette gradation est dans l'ordre de la nature; à chaque âge ses travaux. Aujourd'hui, où l'instruction des cadets a pris un certain développement dans nos écoles secondaires, les meilleures recrues se trouvent encore chez les jeunes gens au caractère solide, abstraction faite des exercices militaires auxquels ils ont pu être astreints.

Le but du projet est la création d'une armée instruite sans augmentation notable de la durée du service. Développant ce point de vue, le projet veut éviter d'inculquer trop profondément chez les jeunes gens l'idée de la forme en les initiant d'entrée à l'esprit des règlements. Mais a-t-il jamais existé une armée sans un ordre parfaitement déterminé? L'idée même de faire mouvoir régulièrement une masse d'hommes suppose des formes bien établies; or, comment enseigner à des jeunes gens l'esprit et le but de ces formes sans leur avoir auparavant enseigné à fond les formes elles-mêmes? Ces deux éléments qui semblent d'abord opposés, n'acquièrent au contraire toute leur valeur que par leur union intime dans un juste équilibre. Avec la forme seule pas d'intelligence, pas d'individualité; avec l'individualité seule pas d'exactitude dans les détails, pas d'ordre, pas de discipline. Le vent qui nous vient du nord n'apporte avec lui qu'une partie de la vérité; il faut avoir jugé par ses yeux l'armée prussienne pour comprendre que, si l'instruction militaire y est poussée très loin, c'est plus encore la discipline qui en fait la force. En résolvant donc le problème dans le sens du projet, nous nous privons du seul élément qui pourrait donner quelque utilité aux exercices militaires de l'enfance, savoir d'habituer celle-ci à la ponctualité et à l'ordre dans les détails; bien plus, nous gâtons nos soldats pour l'avenir en leur laissant croire qu'une armée peut exister en dehors de cette base indispensable.

Poursuivant l'examen de la question qui nous occupe, M. de Perrot se montre péniblement frappé de cette pensée du projet que l'instituteur serait relevé aux yeux de ses concitoyens par ce fait qu'en l'appelant à servir ou supprimerait une exclusion qui lui enlève actuellement, avec une partie des obligations civiques, une partie de la dignité du citoyen. Émettre une telle idée c'est méconnaître entièrement la grandeur de la tâche si noble et en même temps si pénible dont l'instituteur est chargé. Comment! nous confions nos

enfants à un homme pour qu'il développe leur cœur et leur intelligence, pour qu'il leur inculque avec les éléments de la science des principes de droiture, de probité et d'honnêteté et nous ne respecterions pas celui qui est notre représentant parce qu'il ne porte pas un fusil ! Nous sommes les premiers à nous étonner et à regretter que les instituteurs ne jouissent pas d'une considération plus étendue proportionnée à l'œuvre excellente à laquelle ils se consacrent ; mais nous sommes également convaincus que ce n'est pas par le manie-ment du sabre ou du fusil qu'ils parviendront jamais à obtenir cette considération dont le projet entoure leur nouvelle position. Ce pré-tendu avantage que l'on fait miroiter à leurs yeux n'est absolument qu'un leurre où plus d'un déjà s'est laissé prendre.

Mais admettons un instant que nos instituteurs deviennent les pro-fesseurs militaires de la jeunesse. Où puiseront-ils leur science ? Serait-ce peut-être dans une école de six semaines ? Pour inculquer à d'autres les principes militaires il faut des hommes d'expérience, réfléchissant sans cesse à ces matières, se nourrissant de lectures militaires et fréquemment appelés à rafraîchir leurs connaissances par de nouveaux services. Où nos instituteurs peu fortunés trouveront-ils le temps et l'argent nécessaire pour faire face à de telles obliga-tions ? Le projet a-t-il songé quelque part à l'augmentation des traite-ments, à ce menu détail qui est l'existence même du corps enseignant ? A-t-il songé que l'instituteur fatigué n'a pas trop des quelques semai-nes que la loi lui accorde pour reposer son corps et son esprit, vaquer à ses affaires particulières et acquérir durant ce temps de calme re-latif quelques connaissances nouvelles.

Telles sont les vues de M. de Perrot sur l'importante question de l'instruction militaire de la jeunesse. Tout en les reproduisant libre-ment, nous croyons cependant être demeurés constamment fidèles à la pensée de l'auteur. Nous indiquerons dans un prochain article la solution qu'il propose pour arriver à une instruction de nos troupes plus forte et plus complète.

(A suivre.)

**Rapport du général, commandant en chef de l'armée des Etats-Unis,
au secrétaire de la guerre.**

Nous donnons ci-après les traits principaux du rapport annuel adressé par le général Sherman, commandant en chef de l'armée des Etats-Unis, au général Belknap, secrétaire d'Etat de la guerre :

« Le territoire de l'Union américaine est divisé en douze départe-ments et trois districts militaires qui forment ensemble quatre grandes divisions militaires, commandées par les quatre plus anciens géné-raux.

« Conformément aux prescriptions de la loi d'organisation du 28 juillet 1866, modifiée par celle du 3 mars 1869, l'armée régulière comprend : 5 régiments d'artillerie, 10 régiments de cavalerie, 25 régiments d'infanterie ; 1 bataillon du génie et l'académie des cadets. Ces troupes sont réparties dans les divisions militaires, dont les com-